



Assemblée générale

Distr. générale
28 octobre 2024
Français
Original : anglais

Soixante-dix-neuvième session

Point 57 de l'ordre du jour

Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Rapporteuse : M^{me} Makarabo **Moloeli** (Lesotho)

I. Introduction

1. À sa 2^e séance plénière, le 13 septembre 2024, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-dix-neuvième session la question intitulée « Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation » et de la renvoyer à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission).
2. À sa 1^{re} séance, le 3 octobre 2024, la Quatrième Commission a décidé de tenir un débat général sur les questions touchant la décolonisation (points 54 à 58 de l'ordre du jour). Le débat général sur ces questions a eu lieu aux 2^e, 7^e, 8^e et 9^e séances, les 4, 14, 15 et 16 octobre.
3. À sa 10^e séance, le 17 octobre, la Commission s'est prononcée sur le point 57. Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants¹.
4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie du rapport du Secrétaire général ([A/79/71](#)).

II. Examen du projet de résolution [A/C.4/79/L.2](#)

5. À la 10^e séance, le 17 octobre, la Présidente a appelé l'attention de la Commission sur un projet de résolution intitulé « Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de

¹ [A/C.4/79/SR.2](#), [A/C.4/79/SR.7](#), [A/C.4/79/SR.8](#), [A/C.4/79/SR.9](#) et [A/C.4/79/SR.10](#).



formation » ([A/C.4/79/L.2](#)), déposé par les pays suivants :Canada, Cuba, Lesotho, Lettonie et Venezuela (République bolivarienne du). Par la suite, les pays suivants se sont joints aux auteurs du projet de résolution : Algérie, Argentine, Bolivie (État plurinational de), El Salvador, Singapour et Thaïlande.

6. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

7. À la même séance également, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.4/79/L.2](#) sans le mettre aux voix (voir par. 8).

III. Recommandation de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

8. La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 78/84 du 7 décembre 2023,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹, établi en application de sa résolution 845 (IX) du 22 novembre 1954,

Consciente qu'il importe de favoriser le développement de l'instruction des habitants des territoires non autonomes,

Fermement convaincue qu'il faut absolument maintenir et accroître l'offre de bourses d'études si l'on veut répondre au besoin croissant qu'ont les étudiants originaires des territoires non autonomes de recevoir une aide en matière d'enseignement et de formation, et considérant que les étudiants de ces territoires doivent être encouragés à se prévaloir de ces offres,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général ;
2. *Exprime sa gratitude* aux États Membres qui ont mis des bourses d'études à la disposition des habitants des territoires non autonomes ;
3. *Invite* tous les États à offrir ou à continuer d'offrir aux habitants des territoires qui n'ont pas encore accédé à l'autonomie ou à l'indépendance des aides généreuses pour leurs études et leur formation et, chaque fois que possible, à contribuer au financement des voyages que devront faire les futurs étudiants ;
4. *Prie instamment* les puissances administrantes de prendre des mesures efficaces pour que l'information concernant les moyens d'étude et de formation offerts par des États soit diffusée largement et régulièrement dans les territoires qu'elles administrent et d'accorder toutes les facilités nécessaires aux étudiants qui voudraient se prévaloir de ces offres ;
5. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa quatre-vingtième session, de l'application de la présente résolution ;
6. *Appelle l'attention* du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur la présente résolution.

¹ A/79/71.